

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — salle d'audience n° 3
7 Lundi 30 septembre 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M. L'HUISSIER : [09:32:09] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0138
14 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:20] Bonjour à tous.
16 Est-ce que la greffière d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:29] Bonjour, Monsieur le Président.
18 Situation en République d'Ouganda ; *Le Procureur c. Dominic Ongwen*. Référence de
19 l'affaire : ICC-02/04-01/15.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:44] Monsieur Gumpert,
22 pour l'Accusation.
23 M. GUMPERT (interprétation) : [09:32:49] Bonjour.
24 Ben Gumpert, aujourd'hui, avec moi, Sanyu Ndagire et Grace Goh.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:04] Monsieur
26 Narantsetseg, les représentants légaux des victimes ?
27 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:08] Bonjour, Monsieur le Président.
28 Moi-même, Orchlon Narantsetseg, et Caroline Walter.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:14] Maître Sehmi ?

2 M^{me} SEHMI (interprétation) : [09:33:21] Bonjour.

3 Anushka Sehmi et James Mawira.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Maître Obhof ?

5 M. OBHOF (interprétation) : [09:33:30] Bon, aujourd'hui, c'est très simple. Dominic

6 Ongwen et moi-même, Thomas Obhof.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:40] Merci, Maître Obhof.

8 Et, bien entendu, le témoin suivant, ici, est présent dans la salle d'audience.

9 La Défense appelle D-0138, et le témoin s'appelle M. Edeku.

10 Je vous souhaite la bienvenue, Monsieur le... Monsieur le témoin, au nom de la

11 Cour.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:02] Bonjour, Monsieur le Président. Merci de

13 vos mots aimables.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:05] Monsieur le témoin,

15 il y a une carte devant vous avec le serment solennel ; est-ce que vous pourriez en

16 donner lecture, s'il vous plaît ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:10] Je déclare solennellement que je dirai la

18 vérité, toute la vérité, rien d'autre que la vérité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:16] Merci, Monsieur le

20 Président (*sic*). Vous avez désormais prêté serment.

21 Quelques questions d'ordre pratique avant que nous ne commençons.

22 Tout ce que vous dites ici est retranscrit et interprété. Par conséquent, pour

23 permettre l'interprétation, veuillez à ne pas parler trop vite.

24 Maître Obhof, vous avez la parole.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:39] Merci.

26 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

27 PAR M. OBHOF (interprétation) : [09:34:43]

28 Q. [09:34:43] Bonjour, Justin.

1 R. [09:34:48] Bonjour.

2 Q. [09:34:49] Est-ce que vous pourriez nous donner votre nom officiel actuel, s'il
3 vous plaît ?

4 R. [09:34:55] Je m'appelle Ooja Justin Edeku. C'est mon nom.

5 Q. [09:35:05] Est-ce qu'on vous connaît sous d'autres noms ?

6 R. [09:35:08] Non, c'est comme ça que je m'appelle.

7 Q. [09:35:12] Où (*sic*) êtes-vous né et à quel endroit ?

8 R. [09:35:16] Je suis né le 2 février 1969.

9 Q. [09:35:21] À quel endroit êtes-vous né ?

10 R. [09:35:27] En Ouganda, dans un endroit qui s'appelle Akassim (*phon.*).

11 Q. [09:35:35] Quelle est votre nationalité et votre groupe ethnique ?

12 R. [09:35:45] Je suis ateso. J'appartiens à la tribu ateso.

13 Q. [09:35:49] Que faites-vous pour gagner votre vie ?

14 R. [09:35:58] Je fais des affaires, j'ai également un verger. Et je suis également officier
15 de renseignement de sécurité. Je suis le président LC2 de ma paroisse.

16 Q. [09:36:15] Vous parlez de... du fait que vous êtes officier de sécurité de
17 Gambola (*phon.*) ; qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

18 R. [09:36:22] Eh bien, je suis responsable de la sécurité, de la paix et de la tranquillité
19 de mon pays, et de l'endroit dont je viens.

20 Q. [09:36:37] Depuis combien de temps travaillez... travaillez-vous comme... comme
21 officier de sécurité à Gambola (*phon.*).

22 R. [09:37:00] J'ai été nommé en 2004 et j'occupe toujours cette fonction aujourd'hui.

23 Q. [09:37:08] Monsieur le témoin, pendant les années 80, mi-année 80 jusqu'à la fin
24 des années 80, comment était la... la sous-région Teso ?

25 R. [09:37:24] La sous-région, quand Obote a été renversé en 86, eh bien, les soldats du
26 régime Obote sont venus dans les villages, parce qu'ils avaient peur... ils avaient
27 peur du gouvernement en place, de la NRA, de son Excellence Yoweri Museveni. Et
28 les soldats ont été forcés de... d'aller dans la brousse, de mobiliser les masses, de

1 leur demander de les rejoindre dans la brousse dans leur lutte contre le
2 gouvernement NRA qui a renversé le gouvernement Obote 2.

3 La plupart des gens ont été emmenés dans la brousse, même les jeunes, même de
4 petits enfants. Ils ont été recrutés comme enfants soldats. À ce moment-là, il y avait
5 une rébellion en Teso, Lango et Acholi. Et lorsque les dirigeants religieux venaient
6 pour recenser... pour sensibiliser les gens, eh bien, il y avait la lutte contre le
7 gouvernement. Et la plupart d'entre eux ont reçu l'amnistie... l'amnistie. Ils se sont
8 rendus, ils sont sortis. Et la plupart des gens ont été tués par l'armée du
9 gouvernement en place à cause de l'insurrection qui avait lieu à ce moment-là.

10 Certains sont sortis, certains avaient peur pour leur vie, ils sont restés. Mais la guerre
11 s'est terminée aux environs de 91, 92. La guerre s'est terminée dans la région Teso,
12 mais ça s'est poursuivi dans la région Acholi.

13 Et nous avons eu également la rébellion Lakwena, sous le commandement d'Alice
14 Lakwena. Et puis, ensuite, ça a été le commandant de l'ARS, Kony.

15 D'abord, Kony se trouvait dans la région Teso, ils se battaient avec les rebelles de
16 l'UPA. Et il a commis certaines atrocités en coupant les lèvres, par exemple. Un des
17 commandants, Max Omeda, par exemple, qui était commandant, eh bien, il a été
18 dans la région Teso. Et, lorsque nous avons appris cela, Kony s'est échappé de nuit
19 de la région Teso, il est passé par Lango, il est allé en région Acholi et il a rejoint
20 l'*aunty* Lakwena, sa tante ; il a commencé le mouvement du... du *Holy Spirit* — de
21 l'Esprit-Saint — qui combattait le gouvernement. À ce moment-là, la guerre, dans la
22 région Teso, s'est arrêtée, lorsque la mobilisation des dirigeants religieux est arrivée,
23 mais cela a continué à partir de là.

24 Alice, ensuite, est revenue à Teso. Ils... Il y a eu, ensuite, un soulèvement à Jinja où ils
25 ont été défaits par la NRM, les soldats du gouvernement. Mais Kony n'est pas
26 revenu parce qu'il avait peur des atrocités qu'il avait « commis » à Teso. Et lorsque
27 Dominic... Mais Dominic Ongwen, à ce moment-là, n'était pas là. Je me souviens que
28 c'était Kony avec d'autres commandants qui ont fait ça. La plupart d'entre eux ont

1 été tués. Ils ont commencé l'Armée de résistance du Seigneur, l'ARS, en Acholi, qui
2 s'est répandue également dans la région Lango, mais la plupart des Lango, aussi, se
3 sont rendus au gouvernement, et la guerre s'est terminée à ce moment-là.

4 Et puis il y a eu l'alcool pendant plus de 17 ans... Enfin, Kony enlevait les enfants, il
5 les forçait à devenir des enfants soldats, il les recrutait. Le groupe allait kidnapper
6 des enfants et il demandait à ces enfants d'aller tuer leurs... leurs parents, de violer
7 leurs propres sœurs. C'était une guerre brutale. Ils les tuaient (*sic*) et puis, ensuite,
8 lorsque l'enfant était pris, il devait se joindre à eux, parce que, sinon, personne
9 n'aurait voulu rejoindre Kony. Y compris Dominic Ongwen, il a été recruté en tant
10 qu'enfant soldat. Certains de ces gens ont été contraints à rejoindre le mouvement.
11 Ils ne l'ont pas fait de... de leur propre volonté. Ils les ont arrêtés.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:31] Merci. Vous avez
13 déjà répondu à beaucoup de... de questions qui ne vous avaient, d'ailleurs, pas été
14 encore posées par M^e Obhof. Mais c'est très bien.

15 M. OBHOF (interprétation) : [09:42:40] C'est bien.

16 Q. [09:42:42] Une question de suivi au sujet de la rébellion en Teso. Vous avez parlé
17 de l'UPA ; est-ce que vous pourriez nous dire ce que c'est que l'UPA ?

18 R. [09:42:55] L'UPA, c'était l'armée du peuple de l'Ouganda, sous le commandement
19 de l'ancien Hitler Ego (*phon.*), le commandant de la force spéciale sous Obote 2. À un
20 moment donné, il commandait les forces Luwero (*phon.*) pendant le... sous le régime
21 Obote 2, lorsque Museveni était dans la brousse et qu'il se battait, qu'il combattait le
22 gouvernement, autour des années 80, avant qu'il n'ait renversé le gouvernement.

23 Lorsque Museveni a vaincu, eh bien, les rebelles qui, à un moment donné, avaient
24 des informations selon lesquelles il avait blessé Museveni dans la brasse... dans la
25 brousse — pardon —, il était sur le point de... de le tuer dans... dans la brousse, il
26 était dans la brousse avec le commandant Hitler, et puis il... il craignait de sortir de
27 la brousse et de former la rébellion... et de rejoindre la rébellion à Teso. Il est parti, il
28 a laissé certains des civils, des enfants soldats qu'il avait recrutés, qui sont partis. Ces

1 enfants sont revenus en Ouganda et d'autres ont été tués. Ils se sont rendus, ensuite,
2 et ça a amené à la fin de la guerre avec l'UPA en Ouganda.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:41] Merci, je crois que
4 vous pouvez aller directement à Teso, 2003.

5 M. OBHOF (interprétation) : [09:44:46] Oui, parfaitement.

6 Q. [09:44:47] Comme le juge vient de l'indiquer, Justin, est-ce que vous pourriez dire
7 à la Cour ce qui s'est passé en Teso pendant l'année 2003 ?

8 R. [09:45:01] Merci, Monsieur le Président.

9 En 2003, l'ARS a envahi la région Teso par Alebtong et s'est installée dans un endroit
10 qui s'appelle Arad (*phon.*), un des villages connu en Teso. Et ils ont créé un nouveau
11 district à cet endroit. Donc, l'information s'est répandue, nous l'avons entendue,
12 ceux qui sont partis nous l'ont dit. Ils ont... Il y a eu la première attaque en Teso par
13 l'ARS, par un groupe sous le commandement de Tabuley, Charles Tabuley. Tabuley,
14 Opiyo, le lieutenant Nono et d'autres commandants que nous avons réussi à réduire
15 ou à empêcher d'agir par la suite, lorsque le gouvernement est arrivé, avant qu'ils
16 n'attaquent, au début... tôt le matin. Après s'être installés à Arad (*phon.*), ils ont tué
17 un certain nombre de gens, brûlé leurs maisons, kidnappé plusieurs enfants, des
18 femmes violées, pillé des... des biens. Ils se sont emparés des vaches et de bien
19 d'autres. Ils ont poursuivi les gens à Mbalana (*phon.*).

20 Je me souviens, lorsque l'attaque est arrivée, ça s'est répandu partout, on a entendu
21 la radio FM à Teso indiquer que c'était dans le district. Moi, j'étais à Soroti lorsque
22 c'est arrivé. Et nous avons aussi... Enfin, nous avons cette école d'aviation et la
23 caserne militaire. Tout ça est arrivé dans le district RD de Soroti. Peter Otai, qui est
24 maintenant mort, a communiqué, il a appelé une réunion de sécurité immédiatement
25 dans le district de Soroti. J'ai personnellement assisté à cette réunion à Soroti, dans
26 cette école, donc, d'aviation. Nous avons... Nous avons une section de soldats,
27 11 soldats, et les casernes. Nous avons un bataillon de soldats à cette caserne, un
28 peloton, un seul peloton, 35 soldats. Et nous n'avons pas pu contenir la force des

1 rebelles.

2 Il y avait, ensuite, une réunion. Nous avons assisté à cette réunion et nous avons
3 communiqué à son Excellence le Président de l'Ouganda, le Président Museveni, qui
4 a répondu par communication.

5 Et la RDC est arrivée. Ils nous ont rencontrés. Ils ont déclaré que le Président « lui »
6 avait dit de mobiliser les forces de réserve et les anciens rebelles UPA, les chefs. Et
7 nous avons parlé de ceux-ci. Ce sont des gens qui ont été formés par l'institut de
8 commandement national. Ils ont... Ils peuvent être entraînés en une semaine, un
9 mois, trois mois, ça dépend, pour défendre... pour nous défendre contre toute
10 attaque ou agression du pays. Ça, c'est l'article 17 de la Constitution de la
11 République de l'Ouganda qui donne le pouvoir aux citoyens de ce pays de défendre
12 leur pays en cas d'attaque ou en cas de guerre.

13 Donc, le Président nous a donné l'ordre à la plupart d'entre eux (*phon.*).

14 Et puis, ensuite, le RDC de Kasese a été créé à Teso par Musa Ecweru, qui est revenu
15 « en » Kasese pour aider à mobiliser, parce qu'il était un ancien rebelle de l'UPA qui
16 s'était rendu et qui avait reçu l'amnistie. C'était un rebelle de l'UPA, donc, qui avait
17 eu l'amnistie, et il était maintenant... il travaillait pour le gouvernement. Il était
18 également ministre de la Santé. Et puis un (*phon.*) qui est devenu aussi RDC à Gulu,
19 Soroti, Amuria. Il s'est retiré pour, justement, procéder à ces opérations de
20 mobilisation et puis, ensuite, contenir les activités subversives de l'ARS « présents »
21 en... à l'ARS.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:47]

23 Q. [09:49:47] Monsieur le témoin, quel était votre rôle dans ce processus ?

24 R. [09:49:50] Dans ce processus, j'étais chargé en tant que cadre 31 (*phon.*)... J'avais
25 été formé précédemment. Mon rôle était de mobiliser ces anciens cadres (*phon.*), les
26 anciens vétérans de l'UPA, les vétérans du gouvernement qui avaient pris leur
27 retraite pour les faire contribuer à cette situation parce qu'il y avait des massacres de
28 masse, et les gens n'étaient pas contents.

1 Donc, il fallait... depuis le matin où l'ARS avait tué plus de 100 personnes, la
2 situation était très tendue. Il fallait que nous nous mobilisions, que nous fassions en
3 sorte que nous ayons le soutien des jeunes énergiques. Nous connaissions le terrain,
4 le terrain de la région où les... où les rebelles avaient travaillé.

5 Donc, nous dirigeons les soldats. Et le gouvernement nous a donné des armes, à nous
6 tous, y compris à moi. Nous avons été armés. Ceux qui avaient été formés à Serere,
7 bon... Et puis ceux qui n'étaient pas formés ont reçu une semaine de formation par
8 ces vétérans, justement. Ceux qui connaissaient les armes, ceux qui avaient été dans
9 l'armée, ils ont été entraînés aussi pendant un mois, trois semaines, selon la
10 nécessité.

11 Et puis, ensuite, vous alliez sur la ligne de front, sur le champ de bataille, pour
12 essayer de limiter les activités de l'ARS qui étaient alors comment... Et, à ce
13 moment-là, il y avait le commandement de l'UPDF.

14 Chaque unité avait des... des flèches. Ces gens étaient appelés les Arrow Boys. Ils
15 utilisaient ces flèches. Ils utilisaient aussi des armes. C'est un nom, un surnom qui a
16 été donné aux civils, ces cadres (*phon.*), les vétérans les avaient mobilisés et puis,
17 ensuite, ils ont été appelés Arrow Boys.

18 Q. [09:52:03] Est-ce que ça a marché ? Est-ce que ces formations de cadres ont... ont
19 fonctionné ?

20 R. [09:52:10] Oui, oui, cela a marché, Monsieur le Président. Personnellement,
21 j'étais... une nuit, nous avons déployé ces détachements où l'ARS se trouvait. À
22 l'aube, ils nous ont attaqués. J'étais... J'étais un des commandants. Et lorsqu'ils nous
23 ont attaqués, nous avons dû nous battre avec eux, et nous avons réussi à les
24 empêcher d'agir. Un des commandants de l'ARS appelé Opio, il y avait... il était...
25 c'était un commandant connu, bien connu. Nous sommes parvenus à l'empêcher
26 d'agir. Nous avons également mis hors d'action un lieutenant, le lieutenant Nono,
27 sous mon commandement, avec l'aide de l'UPDF. Nous avons également réussi,
28 vraiment, en très, très peu de temps, une semaine après l'autre, nous avons réussi à

1 mettre hors d'action le commandement... le commandant général Charles Tabuley.
2 Nous l'avons... C'était une bataille féroce, dangereuse, et nous sommes... nous avons
3 réussi à le mettre hors d'état de nuire par... grâce aux Arrow Boys.
4 Certains de ces Arrow Boys étaient à Teso. Je me souviens très bien de cette
5 information. J'ai... Je vous ai déjà dit que Dominic Ongwen n'était pas venu à Teso.
6 La seule personne qui soit venue à Teso, d'après nos forces de renseignement, c'était
7 Vincent Otti, qui est venu à Teso après Tabuley, et puis ensuite Opio, et d'autres
8 commandants qui s'étaient installés à la première arrivée.
9 Vincent Otti avait... a traversé, donc, et nous avons eu les informations. Nous avons
10 des hélicoptères militaires, et puis aussi le renforcement des Arrow Boys.
11 Je me souviens que nous avons choisi les commandants de ces Arrow Boys et
12 l'UPDF. C'était une route, c'était très tendu, une bataille très, très féroce. Nous avons
13 blessé Otti, Vincent Otti, à la jambe, mais nous n'avons pas pu l'avoir, parce que...
14 parce qu'ils étaient vraiment très bien armés. Et ils nous ont vaincus, mais nous
15 avons demandé des renforcements, pourquoi Otti a survécu... c'est pourquoi Otti a
16 survécu ; sinon, nous l'aurions mis hors d'état de nuire en un jour, mais nous l'avons
17 blessé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:00] Maître Obhof, eh
19 bien, ça fait beaucoup de travail fait par un seul témoin.

20 M. OBHOF (interprétation) : [09:55:10] Le témoin parle très bien, il est très éloquent.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:14] Bon, il ne nous reste
22 pas grand-chose finalement, c'est remarquable.

23 M. OBHOF (interprétation) : [09:55:18]

24 Q. [09:55:19] Justin, quelques questions complémentaires.

25 Quel était l'âge des soldats du gouvernement et des personnes recrutées pour les
26 Arrow Boys ?

27 R. [09:55:29] Pour le recrutement des Arrow Boys, c'était 18 ans. La constitution de la
28 République de l'Ouganda ne nous autorise pas à recruter des enfants soldats de

1 moins de 18 ans. Donc, il y en avait un certain nombre qui avaient... il y avait 10...
2 600 Arrow Boys, qui incluait les cadres, la force de réserve, les anciens
3 combattants de l'UPA et ceux qui avaient rejoint les forces volontairement parce
4 que... à cause de la situation, ceux qui... que le gouvernement avait recrutés pour un
5 mois, et puis ceux qui connaissaient les armes, qui devaient seulement être... recevoir
6 une formation rapide d'une semaine. Nous, nous n'avions pas besoin de cette
7 formation de mise à jour, parce que nous étions déjà formés.

8 Q. [09:56:24] Est-ce que vous pourriez décrire les uniformes des Arrow Boys ?

9 R. [09:56:28] Oui, merci, Monsieur le Président.

10 Les uniformes, eh bien, c'était un gris neutre, qui était différent de l'UPDF, pour
11 qu'on puisse les reconnaître. Et puis, à mesure que la guerre avançait, quelquefois,
12 ils portaient des tenues de camouflage, parce qu'une fois que l'ennemi a reconnu les
13 uniformes des Arrow Boys, eh bien, nous n'avions plus d'armes de... de soutien,
14 donc, ils... donc, ils mettaient un uniforme neutre avec des armes lourdes comme les
15 G2. Et puis nous avons utilisé les camouflages.

16 Nous avons finalement mis sur pied une méthode de déploiement, un peloton
17 d'Arrow Boys commandé par l'UPDF, par un officier de l'UPDF. Et également, la
18 plupart des Arrow Boys, lorsqu'ils allaient sur le terrain... sur... lorsqu'ils allaient
19 livrer bataille, eh bien, portaient des uniformes mélangés pour confondre l'ennemi.

20 Et il y avait tout le temps des embuscades, comme des... certains endroits. Bon, nous
21 avions des gadgets de communication. Nous installions une embuscade, et puis trois
22 ou quatre jours... nous restions trois ou quatre jours sans quitter l'endroit. Nous
23 avions donc ces... la communication et des... de la nourriture dans nos sacs. Et nous
24 avons pu éliminer les rebelles de l'ARS à Teso dans un très court temps. Et
25 finalement, ils sont partis.

26 Q. [09:58:32] Quelles étaient les conditions de rémunération ?

27 R. [09:58:37] Eh bien, la rémunération, ils payaient les Arrow Boys 60 000 shillings
28 par mois. Mais à mon désappointement, la plupart des Arrow Boys, finalement,

1 n'ont pas reçu leur salaire à cause de la bureaucratie des soldats de l'UPDF qui
2 étaient leur commandant. Et aussi le Président, le Président de la République de
3 l'Ouganda, le général Yoweri Museveni, avait donné aux Arrow Boys... bon... il... un
4 peu d'argent pour acheter du ciment pour construire leur maison, pour soutenir leur
5 moral... les Arrow Boys.

6 Mais après la guerre... jusqu'à maintenant, à mon grand désappointement, le
7 gouvernement de l'Ouganda ne s'est pas occupé des Arrow Boys, ne leur a pas
8 donné les tôles et le ciment et d'autres éléments. Donc, ça... ça... certains sont déçus.
9 Certains sont morts sur le champ de bataille, n'ont pas reçu de compensation non
10 plus. Donc, il y a un manque de satisfaction chez les Arrow Boys.

11 Q. [09:59:44] Lorsque les Arrow Boys ont été constitués en compagnies ou en unités,
12 où vivaient-ils, les Arrow Boys ?

13 R. [09:59:53] Les Arrow Boys vivaient dans les mêmes détachements, dans les mêmes
14 casernes avec les autres soldats, mais la plupart des Arrow Boys étaient déployés
15 pour surveiller les civils dans les camps.

16 Vous savez, nous avons ouvert des camps pour assurer la sûreté des civils et leurs
17 biens. L'essentiel de cela incombe au gouvernement de l'Ouganda, c'est lui qui, en
18 vertu de la Constitution, doit assurer la protection des biens et des personnes. Mais
19 le gouvernement n'a pas été à la hauteur, donc, il n'a pas réussi à préserver les biens
20 de la population. C'est pourquoi la plupart des enfants ont été enlevés et recrutés
21 par les rebelles.

22 Et l'accusé a lui-même été enlevé lorsqu'il était enfant, malgré lui. Je ne lui en veux
23 pas parce qu'il a été forcé à rejoindre les rangs des rebelles pour assurer sa survie. Et
24 tout ce qu'il a fait, il ne l'a pas fait de son propre gré, de son plein gré, il l'a fait parce
25 qu'il voulait préserver sa vie, parce qu'il a été recruté par... en tant qu'enfant soldat.

26 Et lorsque le gouvernement faisait du recrutement, il le faisait dans le respect de la
27 tranche d'âge, de la fourchette d'âge qui est de 18 ans et plus, et ce, parce que la
28 Constitution de la République de l'Ouganda l'exige.

1 Q. [10:01:30] Autour de quelle période est-ce que l'ARS a été chassée complètement
2 de Teso ?

3 R. [10:01:38] Monsieur le Président, l'ARS a envahi Teso en juin 2003. Et la guerre a
4 duré... n'a pas duré longtemps. En fait, elle a duré pendant quatre mois, quatre ou
5 cinq mois. Pendant quatre ou cinq mois... Après quatre ou cinq mois, ils ont été
6 complètement chassés de Teso. Teso avait été nettoyé, il n'y avait plus de vestiges de
7 l'ARS. Nous avons suffisamment de renseignements de sécurité, nous avons pu
8 aider les enfants qui avaient été enlevés ; moi-même, j'ai perdu des membres de ma
9 famille. J'ai perdu mon oncle, qui s'appelle Aruu... qui s'appelait Aruu, qui a été tué
10 dans le village, le matin, alors... il a été tué de façon brutale. Un des... de mes neveux,
11 fils de mon frère, qui répondait au nom de Odeki (*phon.*) un jeune garçon qui était en
12 sixième année de primaire a été tué ce matin... le même matin et j'ai été perturbé par
13 cela parce que j'étais un des commandants des Arrow Boys. J'ai dû participer à
14 l'enterrement de cet enfant, de ces personnes. Mais grâce aux renforts de l'UPDF et
15 des Arrow Boys, il y avait un chef d'état-major, Alakara qui a aidé la police. Et grâce
16 à des hélicoptères... avec l'aide d'hélicoptères nous avons réussi à déplacer les corps
17 et nous avons réussi à enterrer ces êtres chers. Et je suis encore ému de cela.
18 Nous avons réussi à... à chasser l'ARS.

19 Monsieur le Président, je vous demanderais de m'accorder deux minutes, s'il vous
20 plaît.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:42] Bien sûr, Monsieur
22 le témoin, c'est tout à fait compréhensible. Il n'est pas facile de se rappeler ce genre
23 de choses et ce genre de souvenirs ne quittent jamais la mémoire.

24 Est-ce que vous souhaitez avoir une pause plus longue, ou est-ce que...

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:04:05] Non, non, nous pouvons poursuivre.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:17] Merci, Monsieur le
27 Président (*sic*).

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:04:18] Monsieur le Président, nous pouvons

1 poursuivre.

2 M. OBHOF (interprétation) : [10:04:22]

3 Q. [10:04:22] J'aurai une dernière question pour vous. Vous avez été très éloquent
4 dans votre récit, il n'a pas été très utile ou nécessaire de poser des questions puisque
5 vous avez fait un récit assez exhaustif.

6 Vu le poste que vous occupiez, lorsque vous avez été nommé en 2004 à Gisa, est-ce
7 qu'il existait une différence, si vous êtes en mesure de nous en parler, entre la
8 manière dont les Arrow Boys... et celle des autres, les Arrow Boys qui ont réussi à
9 chasser l'ARS rapidement... Et quelle était la différence entre les Arrow Boys et les
10 Amuka et les LDU qui se trouvaient à Lango et en territoire acholi ? Pourquoi est-ce
11 que les Arrow Boys ont été si rapides à chasser l'ARS ?

12 R. [10:05:05] Merci, Monsieur le Président.

13 Les Arrow Boys ont réussi à les chasser parce que nous étions unis, nous étions
14 déterminés à établir la paix et la liberté dans notre territoire, car sans paix nous ne
15 pourrions pas faire grand-chose, nous ne pouvons pas développer notre région.

16 Nous voulions nous assurer qu'avec ou sans le soutien d'autres... d'un autre pays
17 étranger, en vertu de l'article 17 de la Constitution de notre pays, qui nous fait
18 l'obligation de nous défendre contre toute agression sur notre territoire, et de nous
19 soulever pour défendre notre peuple, eh bien... qui était victime de meurtres et
20 d'arrestations, de viols, nos biens étaient pillés, notre unité, notre courage et notre
21 foi, en tant que chrétiens, nous sommes les enfants de Dieu, nous nous sommes unis
22 et nous avons réussi à chasser complètement l'ARS et nous avons neutralisé tous les
23 commandants de l'ARS qui étaient à Teso. La plupart d'entre eux ont été mis hors
24 d'état de nuire, parce que nous les avons chassés de cette zone géographique. Nous
25 la connaissions mieux, nous communiquions mieux, nous avions des gadgets pour
26 communiquer et nous avons réussi à les neutraliser grâce à notre unité et à notre
27 désir d'établir la paix. Merci.

28 M. OBHOF (interprétation) : [10:06:26] Merci, Justin.

1 Monsieur le Président la Défense en a terminé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:29] Monsieur Gumpert,
3 est-ce que vous avez des questions ?

4 M. GUMPERT (interprétation) : [10:06:34] Pas de question.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:37] Les représentants
6 des victimes ? Maître Narantsetseg ?

7 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [10:06:42] Pas de question.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:45] Maître Sehmi ?

9 M^{me} SEHMI (interprétation) : [10:06:51] Monsieur le Président, juste une question.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:53] Allez-y.

11 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

12 PAR M^{me} SEHMI (interprétation) : [10:07:02]

13 Q. [10:07:04] Bonjour, Monsieur le témoin, je m'appelle Anushka Sehmi et je vais
14 vous poser quelques questions pour les... au nom des victimes participant à cette
15 procédure.

16 R. [10:07:11] Je vous en prie.

17 Q. [10:07:11] Monsieur le témoin, vous avez parlé de l'établissement de camps dans
18 le territoire de Teso. Pourriez-vous dire aux juges de cette Chambre si les gens
19 s'étaient installés dans ces camps volontairement ?

20 R. [10:07:21] Oui. Et merci, Monsieur le Président.

21 Oui, ils... la décision de s'installer dans les camps était une décision volontaire, parce
22 qu'il y allait de la sécurité de ces personnes. Et les personnes qui les gardaient étaient
23 des enfants de cette région. Ils ont veillé à assurer leur sécurité et... pour réduire,
24 aussi, les activités subversives de l'ennemi, c'est-à-dire l'ARS. Et donc, tous les gens
25 se sont déplacés dans le camp de leur plein gré.

26 Q. [10:07:52] Monsieur le témoin, pourriez-vous nous décrire les conditions de vie
27 dans les camps ?

28 R. [10:07:57] La situation était très tendue. Il n'y avait pas de liberté dans le camp. On

1 ne peut pas vivre dans un camp comme on vit chez soi.

2 Chez vous... Lorsque vous êtes chez vous, vous êtes libre de vous déplacer et de
3 faire ce que vous voulez quand vous voulez. Mais dans le camp, vous devez
4 demander la permission, vous devez être escorté pour aller chercher du bois de
5 chauffage, même pour aller chercher de l'eau, vous devez être escorté. On vous
6 fournit des rations alimentaires, du *posho*, des haricots. Il n'y avait pas suffisamment
7 de nourriture en raison de l'insécurité et de l'insurrection, donc le gouvernement
8 n'était pas capable d'assurer suffisamment de vivres.

9 Il y avait aussi des violations des droits de l'homme. Parfois, les soldats violaient ou
10 détournaient des... des jeunes filles pour avoir des rapports sexuels avec elles et
11 comme elles étaient pauvres, eh bien, ils leur proposaient de l'argent pour les
12 leurrer, pour les attirer. Ces femmes contractaient le Sida, le VIH, et des maladies
13 comme... vénériennes, également. Et donc, il y avait de l'aide, des médicaments qui
14 étaient apportés, mais ce n'était pas suffisant étant donné le nombre élevé de
15 personnes concernées.

16 Q. [10:09:30] Merci, Monsieur le témoin.

17 Est-ce que les enfants pouvaient être scolarisés pendant qu'ils étaient dans le camp ?

18 R. [10:09:38] Monsieur le Président, non, tous les enfants n'ont pas pu poursuivre
19 leur scolarité. Nous avons tenté de créer une école au sein même des camps pour
20 déplacés internes. Parfois, on entendait des coups de feu, des... des tueries, et parfois,
21 quand on est en salle de classe, on apprend qu'un voisin ou un ami, ou un membre
22 de la famille qui... vient d'être tué. Donc, on ne peut pas parler d'éducation comme
23 telle. Même ceux qui ont réussi à poursuivre leur scolarité ont dû... ont dû les
24 interrompre ou changer d'école.

25 Je vous donne un exemple : moi-même, j'ai une fille qui fait des études
26 universitaires, maintenant. Quand elle était encore très jeune, j'ai dû l'envoyer dans
27 une autre école, et Dieu merci, j'ai réussi à financer ses études, parce que c'était une
28 école catholique, financée par l'église catholique. Et un des révérends m'a... m'a aidé.

1 Et j'ai dû (*phon.*), grâce à cette aide, payer le transport et la scolarité de ma fille.
2 C'était une de mes filles, elle était très brillante, et je ne pouvais pas la laisser à la
3 maison, je ne pouvais pas la laisser là où il y avait la guerre, où la vie était difficile
4 parce qu'il y avait des combats très féroces.
5 M^{me} SEHMI (interprétation) : [10:10:55] Merci, Monsieur le témoin. J'en ai terminé.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:59] Maître Obhof, vous
7 n'avez pas de question complémentaire ? Très bien.
8 Monsieur le témoin, votre déposition est maintenant terminée. Au nom des juges de
9 cette Cour, je tiens à vous remercier d'être venu nous aider dans notre quête de la
10 vérité. Bon retour chez vous.
11 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:11:14] Merci, Monsieur le Président.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:17] L'audience
13 d'aujourd'hui se termine donc et nous reprendrons dans deux semaines, plus
14 précisément lundi 14 octobre à 9 h 30 avec le témoin D-0036, je crois. Non ?
15 M. OBHOF (interprétation) : [10:11:33] Je rencontre des représentants du Bureau du
16 Procureur pour essayer d'organiser les choses en fonction de notre calendrier.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:41] Très bien. Nous
18 allons nous revoir dans deux semaines à 9 h 30.
19 M. L'HUISSIER : [10:11:48] Veuillez vous lever.
20 (*L'audience est levée à 10 h 11*)